

BE-A0523_715676_715554_FRE

Inventaire des archives du centre d'internement de la Citadelle



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	6
Historique.....	6
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Accroissements/compléments.....	8
Mode de classement.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Inventaire des archives du centre d'internement de la Citadelle.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Centre d'internement de la Citadelle (Liège)

Période:

1944 - 1944

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.6134

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.09 m
- Dernière cote d'inventaire: 2.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des archives est soumise à la loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 ², art. 3, alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 ³, dont la dernière modification date du 23 mai 2007 ⁴relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables ⁵.

Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée : les données sensibles sur ce plan ne peuvent en aucun cas être rendues publiques avant un délai de 100 ans.

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

1 Moniteur belge, 12 août 1955.

2 Moniteur belge, 19 mai 2009.

3 Moniteur belge, 18 mars 1993.

4 Moniteur belge, 20 juin 2007.

5 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica Studia*, 199), Bruxelles, 2010, p. 59.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Centre d'internement de la Citadelle à Liège.

HISTORIQUE

Aucune étude n'a actuellement été réalisée sur le fonctionnement du centre d'internement de la Citadelle à Liège. Les informations rassemblées ci-après sont issues des sources décrites dans cet inventaire ainsi que des archives du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État.

La circulaire du 21 août 1944 ⁶ prévoit la mise en place par les autorités communales de centres d'internement à destination des personnes suspectées d'incivisme. À Liège, plusieurs endroits ont servi à leur incarcération ⁷. Dès la fin de la guerre, ces personnes sont envoyées à la Citadelle. En effet, l'aile droite de la Citadelle avait, pendant la guerre, été transformée en prison par les Allemands. De plus, elle était séparée du reste de l'établissement par une clôture en fil barbelé ⁸, ce qui rendait ces locaux parfaitement adaptés à un usage carcéral. Cependant, la Citadelle est entièrement réquisitionnée fin novembre par l'armée américaine pour y établir un hôpital militaire ⁹. Les bâtiments sont évacués dans le courant du mois de décembre et les détenus sont transférés dans trois autres lieux de détention : les détenus de sexe masculin, au collège Saint-Servais ; les détenus de sexe féminin, au collège Saint-Barthélemy et les détenus dangereux, à la prison Saint-Léonard, compte tenu de la sécurité relative des deux autres centres ¹⁰.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dès septembre 1944, la répression des collaborations est organisée sur base

-
- 6 Archives générales du Royaume [AGR], Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État [HCSE], S.24. Mesures d'arrestation administrative : Circulaire n° 340 du ministre de la Justice Delfosse à Londres du 21 août 1944, relative à la mise en place de l'internement administratif en Belgique.
 - 7 Liste non exhaustive des centres de détention à Liège après la guerre (1944-1947) : prison Saint-Léonard, Citadelle, collège Saint-Barthélemy, collège Saint-Servais, fort de la Chartreuse et Basse-Wez. Les archives de ces différents centres de détention ont fait l'objet d'inventaires distincts.
 - 8 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n° 1244, Saint-Léonard, courrier du commissaire en chef de la police de la ville de Liège au Bourgmestre de la ville de Liège du 9 novembre 1944 concernant le centre d'internement de la Citadelle.
 - 9 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n° 1244, Saint-Léonard, rapport d'un officier délégué du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État du 22 novembre 1944 concernant les centres d'internement de la province de Liège.
 - 10 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n° 1245, Liège Citadelle, rapport du Major Lerot du 1er décembre 1944 concernant la garde des centres d'internement de Liège.

d'une circulaire du ministère de la Justice du 21 août 1944 ¹¹. Celle-ci confie aux procureurs du Roi, aux auditeurs militaires, à l'administrateur de la Sûreté de l'État et aux bourgmestres, la mission de mettre en place la répression. Elle prend la forme de l'internement, une mesure administrative qui s'applique à toute personne, belge ou étrangère, suspectée de relations avec l'ennemi durant l'occupation en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918 ¹². Après examen de son dossier, la personne internée est soit libérée, soit placée sous mandat d'arrêt par l'auditeur militaire ¹³.

Entre 1944 et 1946, plusieurs milliers de personnes sont incarcérées dans les 170 centres d'internement communaux et nationaux créés à la fin de la guerre ¹⁴. Des abus sont signalés dès les premiers mois de la répression. De nombreuses personnes sont arrêtées arbitrairement " suite à des actions de groupes de résistants ou de gendarmes, sans que l'internement ait été ordonné par un des fonctionnaires ou magistrats prévus par la loi " ¹⁵. à la suite de ces événements, une circulaire du ministère de la Justice du 28 octobre 1944 ¹⁶ retire aux bourgmestres le droit de délivrer des réquisitoires d'internement, car ils sont soumis à trop de pressions dans leur commune. Dorénavant, seuls les procureurs du Roi, les auditeurs militaires et l'administrateur de la Sûreté de l'État exercent cette prérogative ¹⁷. Dans un même souci d'efficacité, des " commissions consultatives " sont " constituées afin d'assister les magistrats militaires débordés dans l'examen des dossiers d'internés " ¹⁸.

La procédure d'internement est supprimée par une circulaire ministérielle du 8 avril 1946 ¹⁹.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Le glissement de la responsabilité des centres d'internement des bourgmestres vers les établissements pénitentiaires ²⁰, entraîne une professionnalisation des

11 AGR, HCSE, S.24. op.cit.

12 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangère ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.

13 PETITJEAN B., Inventaire des archives du centre d'internement du Mérinos à Dinant, (1944) 1945-1947 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 83), Bruxelles, 2013, p. 8 ; HORVAT S., " Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944-1949 ", in Dossier du Bulletin du CEGES, n° 38, été 2003, pp. III-XXIII.

14 HORVAT S., op.cit., p. VI.

15 Ibidem, p. XIX.

16 " Note du ministre de la Justice du 4 novembre 1944 relative à une circulaire ministérielle du 28 octobre 1944 concernant les autorités ayant le droit de délivrer des réquisitoires d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1944, Bruxelles, 1946, p.188.

17 PETITJEAN B., op.cit.

18 HONNORE L., Inventaire des archives du centre d'internement de Nimy, 1944-1948 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 98), Bruxelles, 2011, p. 39.

19 " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 ; 116.

20 DOCK-GADISSEUR J., Le Mérinos, Dinant (1945-1947). Un centre d'internement pour femmes inciviques au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Mémoire de licence en histoire

centres sur le modèle de la prison dont ils dépendent désormais administrativement. Les centres d'internement produisent dorénavant des documents plus formatés, tels que les registres indicateurs d'entrée et de sortie des détenus, les registres et dossiers d'écrou, etc.

ACQUISITION

Les archives du centre d'internement de la Citadelle ont été conservées à la prison de Saint-Léonard, jusqu'en 1979, puis à la prison de Lantin. Cette dernière a versé l'ensemble de ses archives aux Archives de l'État à Liège (AÉL), en 2013. Les documents produits par le centre d'internement de la Citadelle en 1944 ont été découverts lors de l'inventoriage des archives pénitentiaires ²¹. Ils en ont été extraits pour constituer un fonds particulier.

de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2008, p. 37.

21 PICRON D., Inventaire des archives de la prison Saint-Léonard et de la prison de Lantin (Archives de l'État à Liège. Inventaires), Bruxelles, à paraître.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire ne concernent que les documents produits par la Citadelle de Liège lorsqu'elle servait de lieu de détention pour les personnes suspectées d'incivisme entre septembre et décembre 1944. Le fonds d'archives du centre d'internement de la Citadelle contient deux registres d'écrou, à consulter parallèlement. Le premier s'organise comme un répertoire alphabétique. Il donne, pour chaque détenu, le numéro de sa cellule, son nom, son prénom, sa profession, le lieu et la date de sa naissance, la date de sa sortie et le cas échéant l'endroit vers lequel il a été transféré. Le second se présente comme un registre d'écrou "classique". Il prend la forme d'un répertoire qui donne au chercheur de nombreuses informations : la date d'entrée du détenu, la date de sa sortie, les raisons de son incarcération et, le cas échéant, le jugement, le nom du tribunal, les dates de procès, etc.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Au vu de l'intérêt historique de ces archives et de leur faible ampleur, aucun tri n'a été effectué. Il est difficile d'évaluer la quantité d'archives perdues avant le versement aux AÉL. Néanmoins, l'absence de documents relatifs à l'organisation du centre d'internement et le peu de documents d'écrou qui nous est parvenu laisse supposer qu'une partie des archives est manquante.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos, mais d'autres documents sont susceptibles d'être retrouvés parmi des fonds judiciaires non ouverts jusqu'à présent à la recherche.

MODE DE CLASSEMENT

Les règles de classement appliquées aux archives du centre d'internement de la Citadelle sont les mêmes que celles appliquées pour les autres établissements pénitentiaires.

Notre cadre de classement se base en grande partie sur celui proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier ²².

22 DROSSENS P., Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen. Archiefsselectielijst, (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Archiefbeheersplannen en selectielijsten, 32), Brussel, 2008 ; ROTTHIER I., De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Miscellanea Archivistica Studia, 142), Brussel, 2001.

Description des séries et des éléments

- INVENTAIRE DES ARCHIVES DU CENTRE D'INTERNEMENT DE LA CITADELLE
- 1 Registre d'écrou du centre d'internement de la Citadelle. 10 septembre 1944 - 31 décembre 1944. 1 volume
 - 2 Registre d'écrou des centres d'internements de la Citadelle et de Saint-Servais. 18 septembre 1944 - 26 décembre 1944. 1 volume